INVESTIGATION

Décès du jeune Adil à Anderlecht : la thèse d'un accident remise en cause par une seconde expertise automobile

18 déc. 2023 à 16:59 · 1 h 21 min

INFO Par Fabrice Gérard avec Santos Hevia via La Une

PARTAGER Écouter l'article

Justice pour Adil. Ce slogan est inscrit sur de nombreux murs à Bruxelles. Il fait référence à la mort d'Adil Charrot, un jeune de 19 ans, décédé après une collision à cyclomoteur avec un véhicule de police banalisé. C'était le 10 avril 2020, dans les rues de la commune d'Anderlecht, à la suite d'une course-poursuite avec la police.

Au mois de mai dernier, la cellule Investigation de la RTBF révélait les accusations de racisme de la part de plusieurs policiers à l'encontre de celui qui est directement impliqué dans la collision. Des accusations de racisme, de harcèlement moral et sexuel, et aussi qu'il se serait vanté à plusieurs reprises d'avoir tué Adil. Aujourd'hui, nous avons mis la main sur de nouveaux éléments. Ils figurent dans une seconde expertise automobile dont les conclusions remettent en cause la thèse d'un accident et pointent la responsabilité du policier au volant du véhicule banalisé. Une exclusivité RTBF/ Blast/Le Soir

Une première expertise conforme à la version de la police

C'est le 19 août 2020 que la première expertise automobile à propos du décès d'Adil Charrot est transmise à la juge d'instruction en charge du dossier. Le rapport a été réalisé par Marc Van Lierde, un ingénieur industriel en mécanique agréé auprès des tribunaux. Le document fait 63 pages. Il contient 21 pages de photos, une analyse des lieux de l'accident et du cyclomoteur d'Adil Charrot, ainsi que 14 pages qui reprennent " in extenso " les déclarations des différents protagonistes de la course-poursuite. Pour l'expert, Adil Charrot a tenté de dépasser une camionnette située devant lui, *" et ce nonobstant la survenance visible et prévisible du véhicule de police banalisé arrivant en sens inverse. Il s'est donc retrouvé confronté au véhicule, et malgré une tentative d'évitement vers la droite, n'a pu éviter le heurt* ". Conclusion de l'expert : *" le comportement du motocycliste est manifestement fautif ".* Une version qui colle parfaitement à celle donnée par le policier impliqué dans la collision mortelle. Voici un extrait de sa première audition par les enquêteurs en date du 24 avril 2020. *" Au moment où la camionnette arrive à notre hauteur, je vois un deux roues qui déboite. En fait, je vois juste un torse et un phare éteint (...). Au moment où je l'ai vu c'était trop tard. Je suis moi-même motard donc je connais les conséquences de ce genre d'accident. Je me doute que taper dans une moto, les conséquences seraient trop graves ".*

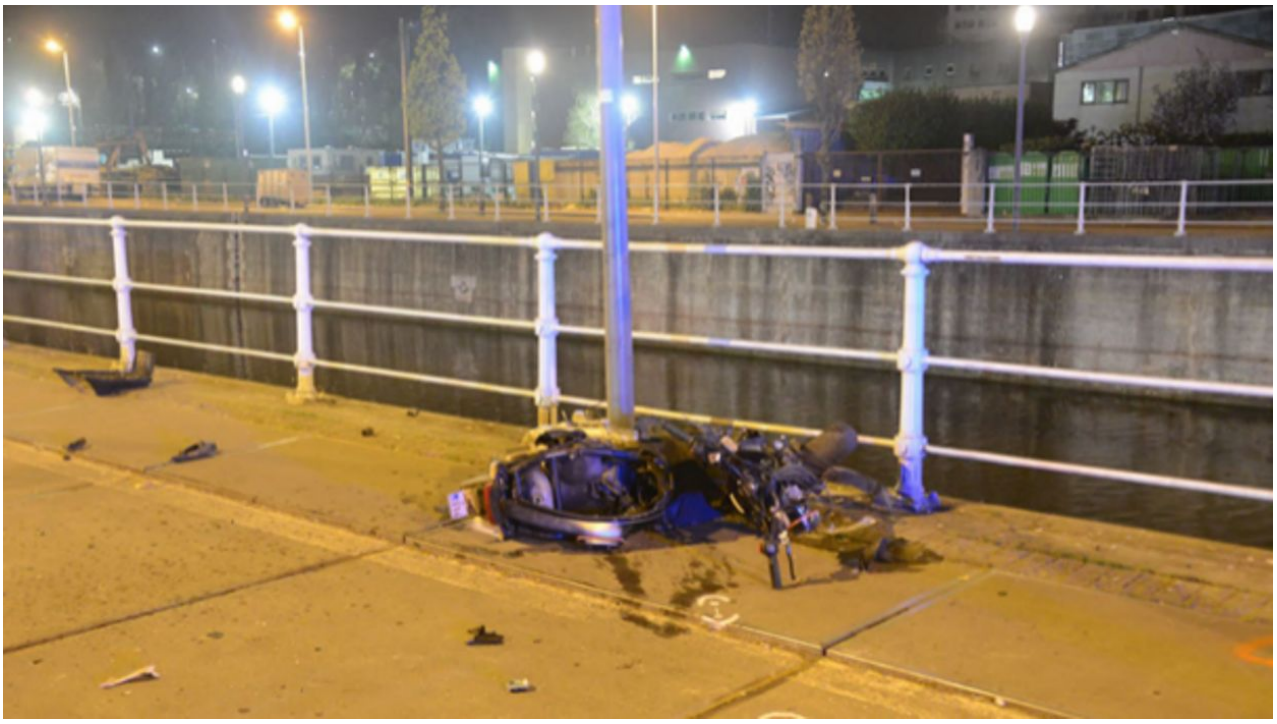

© RTBF

Quelques semaines plus tard, les conclusions de l'expertise sont rendues publiques par le parquet de Bruxelles qui, sur cette base, demande l'abandon des poursuites à l'égard des policiers ayant participé à la course-poursuite. Dans un communiqué, le ministère public explique *" qu'il n'existe aucune preuve d'une infraction pénale dans le chef de la police. Et que l'analyse des enregistrements radio n'a pu démontrer aucune concertation entre les policiers ".* Une sortie qui irrite. Notamment la famille d'Adil Charrot défendue par Alexis Deswaef. " *Dès lors qu'en cours d'instruction, le procureur du Roi a évoqué le contenu de l'expertise judiciaire, la famille d'Adil Charrot a décidé de faire connaître aussi la contre-expertise* " indique l'avocat.

Une deuxième expertise qui critique la première pour son manque d'indépendance et d'objectivité

Cette deuxième analyse des circonstances de la collision mortelle a été réalisée par le bureau d'expertise automobile Cleerens, accrédité lui aussi auprès des tribunaux. C'est

la famille d'Adil Charrot qui a financé l'expertise. La juge d'instruction a refusé sa prise en charge aux frais de la justice malgré une demande de devoir d'enquête complémentaire. Coût de l'opération : un peu plus de 6 000 euros. Le rapport fait près de 60 pages. Il est extrêmement critique à l'égard de la première expertise automobile. Et s'oppose à celui-ci sur au moins 4 points fondamentaux résumés ici. *" L'analyse technique et objective de ce rapport (d'expertise) démontre que ce document repose sur une description orientée du déroulement des faits, sur une description incomplète des lieux de l'accident, sur une analyse incomplète/incorrecte des indices matériels disponibles, sur un examen technique incomplet des véhicules impliqués, sur une analyse incomplète du dossier répressif et sur une absence manifeste de visionnage des vidéos disponibles ".*

La visibilité du scooter d'Adil en question

Il est environ 21 heures, le 12 janvier 2020. Adil Charrot et l'un de ses amis circulent à scooter dans les rues d'Anderlecht. Arrivés place du Conseil, ils croisent un véhicule de police qui décide de les suivre. Sur des images de caméra de surveillance de la voie publique que nous avons visionnées, l'on constate que la patrouille en question n'active pas ses gyrophares. Elle ne demande pas non plus aux 2 jeunes motards de s'arrêter via son parlophone. Quelques centaines de mètres plus loin, les deux jeunes croisent de tout près une autre patrouille, laquelle fait demi-tour pour se joindre à l'intervention. Cette patrouille aurait-t-elle pu relever l'immatriculation des deux scooters, ce qui aurait permis d'interpeller Adil et son ami plus tard à leur domicile ? Selon la police, Adil Charrot aurait plié sa plaque alors qu'il tentait d'échapper au contrôle. *" Les policiers restent cependant en défaut de décrire comment Adil Charrot aurait concrètement procédé "* indique le deuxième expert. Toujours est-il que les deux jeunes finissent par se séparer. Et c'est Adil Charrot que les deux véhicules de police décident de prendre en chasse.

Alors quels sont les motifs qui justifient cette course-poursuite ? Dans leurs

déclarations, l'ensemble des policiers ayant pris part à l'intervention expliquent que les phares du scooter d'Adil Charrot étaient éteints. C'est également la conclusion à laquelle arrive l'auteur de la première expertise. Pourtant, le deuxième expert, indique, lui, le contraire. Pour cela, il se base sur l'exploitation des caméras de surveillance, images qui font l'objet d'un procès-verbal de la police judiciaire fédérale qui n' pas été consulté par le premier expert. *" Nous constatons que les images en question démontrent que le cyclomoteur était éclairé tout au long de la course-poursuite. (...) Nous notons (également) que le cyclomoteur était éclairé quelques courts instants avant d'être percuté par le véhicule de police banalisé ".* Le deuxième expert ajoute. *" Il se pose inévitablement la question de savoir pourquoi ce procès-verbal a été écarté par monsieur l'expert judiciaire Van Lierde. Serait-ce un simple oubli ? Serait-ce des suites d'une sous-évaluation de l'importance de ce document ? Ou serait-ce parce que les enregistrements vidéo démontrent que le cyclomoteur était correctement éclairé ? ".*

© RTBF

Une vitesse impossible à objectiver

Autre élément qui justifierait, selon la police, une course-poursuite afin d'interpeller d'Adil Charrot, *" sa conduite imprudente ".* C'est ce qu'ont déclaré les membres de la première patrouille qui ont initié la course-poursuite. Qui dit conduite imprudente dit vitesse excessive. C'est effectivement la conclusion à laquelle arrive la première expertise. *" La motocyclette d'Adil Charrot était débridée. (...) Elle était animée d'une vitesse résiduelle de l'ordre de 64 km/h lors de l'impact ".* Pourtant le deuxième expert indique que cette vitesse élevée ne peut être objectivée. Et cela parce que l'expert n'a procédé à aucune investigation technique du véhicule accidenté, ne la passant notamment pas sur des rouleaux. Le contre-expert ajoute que la présence d'une pastille de bridage dans le pot d'échappement démontre à elle seule l'impossibilité technique de dépasser les 45 km/h.

Une description lacunaire des lieux de l'accident

Passons maintenant à l'analyse des lieux de l'accident. La rue où s'est déroulée la collision est " *rectiligne "* indique la première expertise. Mais selon le deuxième expert, il *" omet de préciser que celle-ci présente une légère pente descendante ".* Pour ce dernier, aucun doute, *" en tenant compte d'un champ de visibilité très étendu (au moins 200 m), le conducteur du véhicule de police banalisé pouvait observer la progression du cyclomoteur d'Adil Charrot ".* Le deuxième expert insiste également sur une omission qu'il estime troublante dans le chef du premier expert. Celle de la présence de casse-vitesse sur la chaussée en amont (186 mètres) et en aval (117 mètres) du lieu de la collision. Or, en visionnant les images de caméra de surveillance, l'on remarque qu'Adil Charrot passait entre les dits casse-vitesse pour les franchir. Il se situait donc au milieu de la chaussée et était donc, selon la deuxième expertise, encore davantage visible pour un conducteur arrivant en sens inverse.

© RTBF

On a essayé de faire barrage, il nous est rentré dedans

Autre point essentiel sur lequel les deux expertises ne concordent pas, ce sont les circonstances de la collision. Selon la première expertise, le jeune homme se trouvait juste derrière une camionnette. Lorsqu'il a tenté de la dépasser, il s'est retrouvé nez à nez avec le véhicule de police et n'a pas pu l'éviter. " *Le heurt s'est produit sur la bande de chaussé sur laquelle circulait le véhicule de police banalisé* " indique le premier

expert. Pour le deuxième expert, l'analyse de la position du véhicule de police banalisé sur la chaussée démontre le contraire. *" Au moment même du choc, le véhicule de la police était en oblique (...). Cette position oblique avait manifestement été initiée quelques instants auparavant ".* Pour étayer son analyse, le deuxième expert relève deux éléments capitaux. D'abord, le fait que la voiture de police a effectué deux coups de freins successifs avant la collision. Ce n'est pas mentionné dans la première expertise. Ensuite, il y a les déclarations du policier dans sa radio juste après la collision. *" On a essayé de faire barrage au niveau de l'école Erasme, il nous est rentré dedans".* Ces déclarations ne se retrouvent pas non plus dans la première expertise. *" Cette affirmation est (pourtant) particulièrement explicite en non équivoque, en ce sens qu'elle décrit une action et non pas une quelconque intention. (...) Il se pose inévitablement la question de savoir pourquoi ce procès-verbal a été écarté "* s'étonne le deuxième expert. Et celui-ci de conclure son rapport par ces mots sans équivoque : *" Lorsque le cyclomoteur d'Adil Charrot est arrivé à hauteur du véhicule du policier, ce dernier s'est déporté vers sa gauche, réalisant ainsi son objectif, à savoir faire barrage à la progression du deux roues (...) occasionnant une collision aux conséquences tragiques pour Adil Charrot ".*

© RTBF

A qui profite cette fuite " s'insurge l'avocat du policier incriminé

Contacté, Sven Mary, l'avocat du policier incriminé s'insurge. *" C'est une nouvelle violation du secret de l'instruction. Je ne comprends pas que cette deuxième expertise automobile soit dans les mains d'un journaliste. L'objectif c'est de mettre la pression sur les juges. A qui profite cette nouvelle fuite ? J'ai ma petite idée sur la question ".* Pour Sven Mary, *" certains essayent avec l'affaire Adil de créer un dossier de violence policière. C'est très dangereux. C'est mettre de l'huile sur le feu. Je vous rappelle qu'il y a déjà eu des émeutes ".* Quant à la crédibilité de cette deuxième expertise, l'avocat reconnait que son auteur *"est un très bon expert"* mais qu'elle est néanmoins *"partiale"* car elle a été demandée par la partie civile.

En attendant, cette deuxième expertise automobile a été versée au dossier d'instruction. Que fera la chambre du conseil ? Prononcera-t-elle un non-lieu ? Renverra-t-elle les policiers devant un tribunal pour homicide involontaire et défaut de prévoyance ? Ou nommera-t-elle un nouveau collège d'experts automobiles ? Réponse le 9 janvier prochain. Nous avons également contacté Marc Van Lierde, l'auteur de la première expertise automobile. Celui-ci n'a pas souhaité faire de commentaire.

Racisme à la police, l'impunité en question

Pour voir ce contenu, connectez-vous gratuitement